



*elle*

**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2022-57**

**Objet** : Convention de mise à disposition du studio du dernier étage de l'immeuble situé 1 avenue Jules Guesde à Sceaux au profit de l'association ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de l'EPFIF à la Ville du bien sis 1 avenue Jules Guesde à Sceaux,

Considérant que le studio du dernier étage de l'immeuble 1 avenue Jules Guesde à Sceaux est vacant,

Considérant les besoins de l'Association Sportive de Basket de Sceaux,

Vu la convention de mise à disposition,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition du studio situé au dernier étage de l'immeuble situé 1 avenue Jules Guesde à Sceaux à l'ASAS Basket, pour la période du 5 mars 2022 au 4 mars 2023, représentée par son président Monsieur Jean-Marc PEREZ.

PRECISE que l'association fera son affaire personnelle du règlement de ses consommations de fluides en procédant à la mise en service des compteurs en son propre nom.

Fait à Sceaux, le 10 mars 2022



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT